

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de branchement ENEDIS boîte souterraine sous trottoir, rue des Pins** à Mulsanne et devant être réalisés par l'entreprise **TELELEC RESEAUX**,

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée et réglementée** au droit du chantier, **rue des Pins**, avec un **alternat** par feux par panneaux B15 C18 ou K10, pendant la période des travaux et selon sa nécessité soit **2 jours** entre le **mardi 29 septembre 2026 et le mardi 6 octobre 2026**.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 15 septembre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

